MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FICHES PRATIQUES POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

LES ENJEUX AU NIVEAU NATIONAL

Au niveau national, les enjeux de l'éducation prioritaire reposent sur la volonté de **réduire les inégalités scolaires liées aux origines sociales et territoriales des élèves**. Elle vise à **garantir à tous les mêmes chances de réussite**, en particulier dans les zones où la concentration de difficultés sociales et économiques pèse sur les apprentissages.

L'Éducation prioritaire s'inscrit dans une logique de justice sociale et d'égalité des chances, en donnant davantage de moyens humains, pédagogiques et financiers aux établissements qui en ont le plus besoin. Elle a également pour objectif de **renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux, de prévenir le décrochage scolaire, et de favoriser la cohésion républicaine à travers les valeurs de laïcité, de respect et de solidarité**. Le pilotage national fixe ainsi un cadre commun, encourage l'innovation pédagogique, soutient la formation des équipes et veille à l'évaluation des dispositifs mis en œuvre.

LES ENJEUX AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Au niveau d'un territoire, les enjeux consistent à adapter les orientations nationales aux réalités locales afin de répondre de manière concrète aux besoins des élèves et des familles. Il s'agit de développer une dynamique de réseau entre les écoles, le collège de rattachement, les collectivités territoriales et les partenaires pour assurer la cohérence et la continuité des parcours éducatifs. L'action des réseaux d'éducation prioritaire vise à favoriser la réussite et le bien-être des élèves, à renforcer le lien école-famille, et à inscrire l'école dans son environnement social, culturel et économique. **L'objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs et des partenaires autour d'un projet commun au service de la réussite de tous.**

LES ACTEURS ET PARTENAIRES EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'éducation prioritaire s'appuie sur un réseau de partenaires multiples qui partagent un objectif commun : favoriser la réussite et le bien-être des élèves. Les partenariats suivants permettent d'agir de manière cohérente et complémentaire autour des besoins des élèves et de leurs familles :

- **institutionnels :** les services de l'État (éducation nationale, préfecture, justice, santé, jeunesse et sports) pour la mise en œuvre des politiques publiques éducatives, sociales, santé et de prévention ; la collectivité territoriale (mairie, département, région) pour les locaux, les équipements et les projets éducatifs ;
- **éducatifs et sociaux :** le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les psychologues de l'Éducation nationale, les programmes de réussite éducative (PRE), les centres sociaux, etc. ;
- **culturels et sportifs :** médiathèques, conservatoires, associations, clubs sportifs, maisons des jeunes et de la culture (MJC), etc. qui contribuent à l'ouverture culturelle et à la réussite éducative ;

- **familles :** considérées comme des acteurs à part entière du parcours éducatif de leur enfant, elles participent à la coéducation et à la construction d'un climat de confiance entre l'école et les partenaires qui agissent sur le quartier.

Une partie de ces alliances est coordonnée et animée par le coordonnateur de réseau, en lien étroit avec les directions d'école, afin d'assurer une action concertée et cohérente au service de la réussite de tous les élèves.

LE RÔLE DU DIRECTEUR

- **Connaît et diffuse** à l'équipe éducative les textes de référence et notamment le référentiel de l'Éducation prioritaire.
- **Identifie** les membres du réseau, les écoles, les collèges et les partenaires institutionnels et associatifs qui le composent.
- **Mobilise** l'équipe autour des priorités fixées dans le projet de réseau et pilote les dispositifs spécifiques à l'Éducation Prioritaire.
- **Assure un suivi** régulier des indicateurs de l'école pour vérifier l'efficacité des actions engagées.

Lorsque l'école est en quartier politique de la ville (QPV), le directeur se met en relation avec le programme de réussite éducative (PRE) qui repose sur un partenariat étroit.

LES INSTANCES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les instances de l'éducation prioritaire permettent d'assurer le pilotage, la cohérence et la continuité des actions menées au sein du réseau. Elles réunissent régulièrement les différents acteurs pour échanger, décider et suivre les projets.

Le comité de pilotage du réseau (COPIL) : instance spécifique à l'Éducation prioritaire

Copil restreint

- Principal du collège
- L'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription du premier degré (IEN CCPD)
- En REP+ (Réseau d'éducation prioritaire +), l'inspecteur pédagogique régional référent (IA-IPR)
- Coordonnateur

Copil élargi

- Les directeurs des écoles du réseau
- Les représentants de la collectivité
- Les partenaires et autres selon l'ordre du jour
- Peuvent y participer les conseillers pédagogiques, les conseillers principaux d'Education (CPE), des enseignants porteurs de projets spécifiques, le coordonnateur du PRE

Les missions du COPIL sont de :

- **valider le projet de réseau** préalablement élaboré en appui sur le conseil écoles – collège ;
- **élaborer et suivre un tableau de bord local** de la mise en œuvre des actions du projet de réseau ;
- **assurer la coordination et la cohérence des travaux** des instances du réseau.

Le COPIL se réunit une fois par trimestre au minimum. Le COPIL restreint réunissant le principal, l'IEN CCPD, l'IA-IPR et le coordonnateur, se réunit autant que nécessaire et obligatoirement préalablement au COPIL pour le préparer.

Parallèlement, le Conseil écoles-collège, instance commune à tous les établissements, revêt une importance particulière en éducation prioritaire. Il constitue un levier essentiel de continuité pédagogique et de collaboration interdegré, favorisant la cohérence des parcours et la réussite des élèves du réseau. Il prépare le projet de réseau qui est ensuite validé par le COPIL.

Les réunions de réseau, animées par le coordonnateur, permettent un suivi opérationnel des actions, un partage de pratiques et un accompagnement des équipes.

RÉFÉRENCES

- Le site du ministère de l'Éducation nationale sur de l'Éducation prioritaire
- La circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017 sur le pilotage de l'Éducation prioritaire
- Le site éduscol Le référentiel de l'Éducation prioritaire